

Délibération n°14/2024

**Abroge et remplace
délibération 29/2016 :
Modification des tarifs
des équipements
communaux**

Nombre de Conseillers :

*En exercice : 10
*Présents : 10
*Votants : 10

Date de la convocation

11/06/2024

Ainsi fait et délibéré le jour,
mois et an susdits
Pour extrait certifié
conforme

**La Maire,
Bertille ALLEMAND**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUBOURG (07)

Séance du 27 juin 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Châteaubourg (07) se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames Bertille ALLEMAND, Christine BADART, Christine PERRET, Angélique COMBE, Séverine CONTU, Nadine ROUSSET, Annie OGER et, Messieurs Robert BOUVET, Joël BAUD, Claude DEVOCHELLE formant la majorité des membres en exercice.

Mr Claude DEVOCHELLE a été élu secrétaire de séance.

Au vu des travaux effectués dans la salle des fêtes de la commune pour la mise en conformité.

Au vu des tarifs pratiqués pour la location de la salle de fêtes de la commune et, comparativement aux prix pratiqués pour une salle pouvant accueillir jusqu'à 60 personnes ainsi que des frais de ménage engagés à chaque occasion, Madame la Maire propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de location de la salle communale soit modifiés comme suit :

Madame la Maire propose également que les habitants de la commune de Châteaubourg disposent d'un droit de priorité de location sur les personnes extérieures.

Location de la salle pour le week-end :

- 200 euros, nettoyage en sus, pour les habitants de Châteaubourg
- 300 euros, nettoyage en sus, pour les personnes extérieures.

Lors de l'état des lieux d'entrée et de la remise des clés, deux chèques de caution devront être déposés en Mairie :

- D'un montant de 800 € qui servira de garantie en cas de dégradations du matériel ou du bâtiment
- D'un montant de 150€ qui servira au nettoyage de la salle des fêtes si elle n'est pas rendue propre.

Les chèques de caution seront rendus lors de l'état des lieux de sortie et de la restitution des clés si aucune dégradation n'est constatée et si le lieu est propre.

La location est gratuite pour les associations extérieures dans le cadre de pour la CCRC et ses communes membres.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 007-210700597-20240627-14_2024-DE

Toute utilisation est soumise à la signature d'une convention, à la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile et au respect du règlement intérieur.

. Location des tables et chaises :

- Gratuité jusqu'à 2 tables et 12 chaises
- 15 euros le cas échéant

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les modifications ci-dessus à compter du 1 janvier 2025.